

2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Y compris les mineurs. Seuls les membres âgés de 16 ans au moins au jour de l'élection seront autorisés à voter.

Elle se réunit une fois par an.

La date est fixée par le conseil d'administration.

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 11 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 5 à 10 membres, élus pour une année par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

ARTICLE 12 - LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

1) Une présidente

2) Une gestion collégiale des postes de secrétaire, trésorier...

ARTICLE 13- REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par

l'assemblée générale.

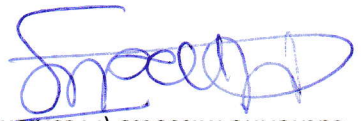
Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment

ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

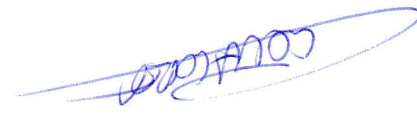
ARTICLE - 14 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés

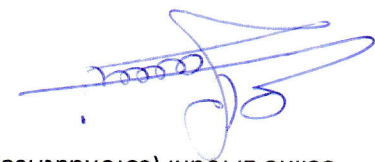
Fait à Baud, le 26 mars 2018



Catherine Missotte (Présidente)



Caroline Cottalorda (cofondatrice)



Céline El founi (cofondatrice)